

eCH-0070 Inventaire des prestations de l'administration publique suisse

Titre	Inventaire des prestations de l'administration publique suisse («Inventaire des prestations CH») – document principal
Code	eCH-0070 – <u>Document principal</u>
Type	Norme
Stade	Défini
Version	4.00
Statut	Annulé
Validation	2012-03-21
Date de publication	2015-01-26
Remplace	
Langues	Allemand, français
Auteur(s)	Groupe spécialisé processus administratifs Christelle Desobry, Chancellerie fédérale, christelle.desobry@bk.admin.ch ; Peter Opitz, Opitz New Media AG, peter.opitz@onm.ch ; Marc Schaffroth, Unité de stratégie informatique de la Confédération (USIC), marc.schaffroth@isb.admin.ch ; Stefan Schneider, Chancellerie fédérale, stefan.schneider@bk.admin.ch
Editeur / distributeur	Association eCH, Mainaustrasse 30, case postale, 8034 Zurich T 044 388 74 64, F 044 388 71 80 www.ech.ch / info@ech.ch
Annexes	eCH-0070 Inventaire des prestations de l'administration publique suisse (liste) – <u>annexe 1</u>

Condensé

Le document [eCH-0070] contient un inventaire des prestations publiques de l'administration publique suisse et constitue un résultat de documentation pour la norme *eCH-0073 Règles relatives à la description des prestations de l'administration publique de la Suisse*.

La norme s'adresse aux responsables d'affaires, aux gestionnaires de processus et aux architectes d'entreprise.

Sommaire

1	Statut et stade	3
2	But	3
3	Classification	4
4	Terminologie	4
5	Inventaire des prestations dans l'administration publique suisse	5
5.1	Critères.....	5
5.2	Caractéristiques de description.....	6
5.3	Inventaire des prestations.....	9
6	Mise à jour	9
7	Considérations de sécurité	9
8	Exclusion de responsabilité – droits de tiers	9
9	Droits d'auteur	10
	Annexe A – Références & bibliographie	11
	Annexe B – Collaboration & vérification	11
	Annexe C – Abréviations	11
	Annexe D – Glossaire	11
	Annexe E – Modifications par rapport à la version 3.0	11

1 Statut et stade

Annulé: Le document a été retiré de eCH. Il ne doit plus être utilisé.

Le document principal et l'annexe 1 à [eCH-0070] sont classés comme «norme» et sont au stade «*Expérimental*». [eCH-0070] est employé par plusieurs services de l'administration publique suisse.

2 But

La description homogène et la documentation systématique des tâches, prestations, processus ainsi que des structures d'accès de l'administration publique sont fondamentales pour la coopération entre les administrations et contribuent à la création et à la diffusion des transactions électroniques des autorités de la Suisse (cyberadministration).

Le document [eCH-0070] contient un inventaire des prestations de l'administration publique suisse et constitue un résultat de documentation pour la norme *eCH-0073 Règles relatives à la description des prestations de l'administration publique de la Suisse* [eCH-0073].

L'*Inventaire des prestations* [eCH-0070] permet de désigner et d'identifier de manière homogène les prestations de l'administration publique dans toute la Suisse, gage de clarté et de transparence. La coopération entre les administrations s'en trouve particulièrement facilitée.

La norme s'adresse aux responsables de processus, aux gestionnaires de processus et aux architectes d'entreprise.

3 Classification

Concernant la classification fonctionnelle de [eCH-0070] en tant que résultat de la mise en œuvre de la *Stratégie suisse de cyberadministration* [STRATEGIE], se référer également aux documents eCH suivants:

a) Concepts-cadres

[eCH-0126] eCH-0126 Concept-cadre «Administration interconnectée en Suisse», cf. www.ech.ch

[eCH-0138] eCH-0138 Concept cadre pour la description et la documentation de tâches, prestations, processus et structures d'accès de l'administration publique en Suisse, cf. www.ech.ch

b) Règles de description

[eCH-0139] eCH-0139 Règles relatives à la description des tâches et classifications des tâches de l'administration publique de la Suisse, cf. www.ech.ch

[eCH-0073] eCH-0073 Règles relatives à la description des prestations de l'administration publique de la Suisse, cf. www.ech.ch

[eCH-0141] eCH-0141 Règles relatives à la description et la classification de l'offre de prestations de l'administration publique suisse du point de vue des bénéficiaires de prestations (catalogues thématiques), cf. www.ech.ch

[eCH-0088] eCH-0088 Règles relatives à la description des démarches administratives en Suisse, cf. www.ech.ch

c) Listes de références

[eCH-0049] eCH-0049 Catalogues thématiques relatif à la structure de l'offre de l'administration publique suisse du point de vue des bénéficiaires de prestations, cf. www.ech.ch

[eCH-0070] eCH-0070 Inventaire des prestations de l'administration publique suisse, cf. www.ech.ch

4 Terminologie

La norme [eCH-0138] comprend une compilation des différentes notions fondamentales ayant trait à l'activité d'administration.

5 Inventaire des prestations dans l'administration publique suisse

5.1 Critères

L'annexe 1 du document *eCH-0070 Inventaire des prestations dans l'administration publique suisse (liste)* répertorie les prestations de l'administration publique suisse selon les critères suivants:

Conformément aux trois objectifs formulés dans la *stratégie de cyberadministration suisse*

1. *L'économie effectuée les transactions administratives avec les autorités par voie électronique.*
2. *Les autorités ont modernisé leurs processus et communiquent entre elles par voie électronique.*
3. *La population peut régler ses affaires importantes – fréquentes ou impliquant une lourde charge de travail – avec les autorités par voie électronique¹,*

toutes les *prestations publiques* (cf. [eCH-0073]), qui doivent être de plus en plus proposées également par voie électronique (cf. [STRATEGIE]) aux deux groupes de bénéficiaires «particuliers» et «entreprises» (personnes physiques et morales), sont répertoriées dans l'inventaire des prestations [eCH-0070, annexe 1].

Ceci concerne en particulier

- *les prestations d'information*
- *les décisions administratives*
- ainsi que les prestations en lien avec la *tenu des registres officiels*.²

L'annexe 1 à [eCH-0070] ne couvre ainsi pas tout l'éventail des prestations de l'activité administrative de l'Etat³. En particulier, les prestations relatives aux tâches de direction et

¹ Stratégie suisse de cyberadministration, adoptée par le Bundesrat adopté le 24 janvier 2007. Cf. www.egovernment.ch, p. 6.

² Il s'agit plus particulièrement:

- des prestations relatives aux *obligations d'information* des autorités (ex. fourniture de statistiques, informations sur la prévoyance santé etc.);
- des prestations liées aux *obligations d'annonce à exercer individuellement* des particuliers et des entreprises. Par exemple, lors d'un changement d'état civil ou d'une création d'entreprise, il est nécessaire d'apporter des modifications aux registres officiels correspondants (tenue de registre et attestations comme prestations publiques);
- des prestations liées aux *obligations de déclaration à exercer individuellement* des particuliers et des entreprises (ex. contrôle et décision relative aux déclarations de revenus déposées);
- des prestations relatives au contrôle et à l'autorisation de demandes d'exercice ou d'aide déposées individuellement (procédures d'autorisation, de demande et d'aide telles que permis de construire, patente de restaurateur, prestations AVS/AI etc. par exemple).

³ Il s'agit notamment (dans le contexte de l'exercice des tâches) des prestations relatives à la mise à disposition et à l'entretien d'établissements publics (ex. infrastructures telles que routes, écoles, hôpitaux etc.).

d'assistance nécessaires à l'exécution de prestations publiques (c'est à dire les «tâches essentielles» prescrites par la législation), ne figurent pas dans le présent document.

5.2 Caractéristiques de description

L'*Inventaire des prestations* (annexe 1 à [eCH-0070]) répertorie et met à jour les prestations publiques conformément aux caractéristiques de description suivantes des normes

- *eCH-0073 Règles relatives à la description des prestations de l'administration publique de la Suisse* [eCH-0073] ainsi que
- *eCH-0088 Règles relatives à la description des démarches administratives en Suisse* [eCH-0088].

La liste des caractéristiques de description est structurée comme suit:

Numéro: la numérotation des caractéristiques de description facilite l'utilisation de la liste.

Caractéristique de description: contient le nom de la caractéristique.

Explication et exemple: la caractéristique de description est expliquée et illustrée au moyen d'un exemple.

Occurrence: définit si une caractéristique de description doit obligatoirement faire l'objet d'une entrée («requis») ou si l'entrée est facultative («facultatif»).

Source: les normes existantes et les autres sources sont référencées ici.

- En cas de besoin, les utilisateurs peuvent compléter la liste avec des caractéristiques supplémentaires. Il est alors recommandé de se concerter au préalable avec le *groupe spécialisé eCH Processus administratifs*.

Indication: les caractéristiques de description des tâches, prestations, processus et structures d'accès doivent être normalisées dans le contexte de la structure des services de répertoire de référence pour l'«administration interconnectée en Suisse» et, le cas échéant, également complétées d'autres caractéristiques (structure des modèles sémantiques et structures des données normalisées); cf. à ce sujet également *annexe 3* à [dossier eCH 001].

N°	Caractéristique de description	Explication et exemple	Occurrence	Source
01	Numéro d'identification de la prestation	Numéro d'identification unique pour une prestation publique <u>Exemple:</u> «00495»	<i>Requis</i>	<i>eCH-0070 Inventaire des prestations, caractéristique 01</i>
02	Nom de la prestation	Intitulé d'une prestation <u>Exemple:</u> «Accorder un permis de construire»	<i>Requis</i>	<i>eCH-0070 Inventaire des prestations, caractéristique 02</i>
03	Résultat de la prestation	Description du résultat (produit) de la prestation (résultat de la prestation) <u>Exemple:</u> «Décision concernant une demande de permis de construire»	<i>Requis</i>	<i>eCH-0070 Inventaire des prestations, caractéristique 03</i>
04	Action (production)	Décrit, du point de vue du prestataire, l'action, qui mène à l'exécution d'une prestation précise (ex. «accorder»).	<i>Requis</i>	<i>eCH-0070 Inventaire des prestations, caractéristique 04</i>
05	Action (distribution)	Décrit, du point de vue du <u>bénéficiaire des prestations</u> l'action, qui mène à l'obtention d'une prestation précise, au format texte	<i>requis</i>	<i>eCH-0088 Démarche administrative, caractéristique 04</i>
06	Description de la prestation	Bref descriptif de la prestation	<i>facultatif</i>	<i>eCH-0070 Inventaire des prestations, caractéristique 05</i>
07	Synonyme	Termes dont le sens est identique ou semblable	<i>facultatif</i>	<i>eCH-0070 Inventaire des prestations, caractéristique 17</i>

08	Descripteurs	Termes descriptifs	<i>facultatif</i>	<i>eCH-0070 Inventaire des prestations, caractéristique 17</i>
----	--------------	--------------------	-------------------	--

5.3 Inventaire des prestations

L'inventaire des prestations dans l'administration publique suisse (répertoire) est fourni en annexe 1 à [eCH-0070].

ID	Namer der Leistung	Ergebnis der Leistung	Aktion (P)
3	Arbeitszeitbewilligung - erteilen	Arbeitszeitbewilligung	erteilen
10	Bewilligung für private Arbeitsvermittlung /Personalverleih - erteilen	Bewilligung für private Arbeitsvermittlung /Personalverleih	erteilen
16	Arbeitslosenentschädigung - ausbezahlen	Arbeitslosenentschädigung	ausbezahlen
17	Anmeldung bei der Arbeitsversicherung - erfassen	Anmeldung bei der Arbeitsversicherung	erfassen

Fig. 1: Inventaire des prestations eCH-0070 (extrait)

6 Mise à jour

La mise à jour de [eCH-0070] s'effectue selon les règles de la norme [eCH-0003].

Le groupe spécialisé eCH Processus administratifs est responsable de la mise à jour du document principal de [eCH-0070].

La Chancellerie fédérale est responsable de la mise à jour de l'*Inventaire des prestations* (annexe 1 à [eCH-0070]). Jusqu'à nouvel ordre, la coordination de la mise à jour s'effectue per E-mail (contact via ccweb@bk.admin.ch).

7 Considérations de sécurité

Aucune

8 Exclusion de responsabilité – droits de tiers

Les normes élaborées par l'Association **eCH** et mises gratuitement à la disposition des utilisateurs, ainsi que les normes de tiers adoptées, ont seulement valeur de recommandations. L'Association **eCH** ne peut en aucun cas être tenue pour responsable des décisions ou mesures prises par un utilisateur sur la base des documents qu'elle met à disposition. L'utilisateur est tenu d'étudier attentivement les documents avant de les mettre en application et au besoin de procéder aux consultations appropriées. Les normes **eCH** ne remplacent en aucun cas les consultations techniques, organisationnelles ou juridiques appropriées dans un cas concret.

Les documents, méthodes, normes, procédés ou produits référencés dans les normes **eCH** peuvent le cas échéant être protégés par des dispositions légales sur les marques, les droits d'auteur ou les brevets. L'obtention des autorisations nécessaires auprès des personnes ou organisations détentrices des droits relève de la seule responsabilité de l'utilisateur.

Bien que l'Association **eCH** mette tout en œuvre pour assurer la qualité des normes qu'elle publie, elle ne peut fournir aucune assurance ou garantie quant à l'absence d'erreur, l'actualité, l'exhaustivité et l'exactitude des documents et informations mis à disposition. La teneur des normes **eCH** peut être modifiée à tout moment sans préavis.

Toute responsabilité relative à des dommages que l'utilisateur pourrait subir par suite de l'utilisation des normes **eCH** est exclue dans les limites des réglementations applicables.

9 Droits d'auteur

Tout auteur de normes **eCH** en conserve la propriété intellectuelle. Il s'engage toutefois à mettre gratuitement, et pour autant que ce soit possible, la propriété intellectuelle en question ou ses droits à une propriété intellectuelle de tiers à la disposition des groupes de spécialistes respectifs ainsi qu'à l'association **eCH**, pour une utilisation et un développement sans restriction dans le cadre des buts de l'association.

Les normes élaborées par les groupes de spécialistes peuvent, moyennant mention des auteurs **eCH** respectifs, être utilisées, développées et déployées gratuitement et sans restriction.

Les normes **eCH** sont complètement documentées et libres de toute restriction relevant du droit des brevets ou de droits de licence. La documentation correspondante peut être obtenue gratuitement.

Les présentes dispositions s'appliquent exclusivement aux normes élaborées par **eCH**, non aux normes ou produits de tiers auxquels il est fait référence dans les normes **eCH**. Les normes incluront les références appropriées aux droits de tiers.

Annexe A – Références & bibliographie

- [eCH-0003] eCH-0003 Guide pour l'approbation des propositions, cf. www.ech.ch
- [eCH-0070] eCH-0070 Inventaire des prestations dans l'administration publique suisse, cf. www.ech.ch
- [eCH-0073] eCH-0073 Règles relatives à la description des prestations de l'administration publique de la Suisse, cf. www.ech.ch
- [eCH-0126] eCH-0126 Concept-cadre «Administration interconnectée en Suisse», cf. www.ech.ch
- [eCH-0138] eCH-0138 Concept-cadre pour la description et documentation des tâches, prestations, processus et structures d'accès de l'administration publique de la Suisse, cf. www.ech.ch
- [Dossier eCH 001] Dossier eCH 001 – Mise à disposition de services de répertoire de référence pour la coopération inter-administration: Lessons learnt, rapports et analyses pour le projet prioritaire B1.03 «Inventaire uniforme et base de données de référence de prestations publiques», cf. www.ech.ch
- [STRATEGIE] Stratégie suisse de cyberadministration Suisse (2007), cf. www.egovernment.ch
- [WIMMER] Wimmer, M.; Traunmüller, R: One-Stop Government Portale: Erfahrungen aus dem EU-Projekt eGov. In: Die Zeit nach dem E-Government, Münster 2005

Annexe B – Collaboration & vérification

eCH Groupe spécialisé eCH processus administratifs

Annexe C – Abréviations

CF Chancellerie fédérale
USIC Unité de stratégie informatique Confédération

Annexe D – Glossaire

La norme [eCH-0138] comprend une compilation (glossaire) des termes techniques employés dans le présent document.

Annexe E – Modifications par rapport à la version 3.0

L'inventaire des prestations a été fortement condensé par rapport à la version 3.0 et contient de nombreuses améliorations de détails.